

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020\_122B**

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

**LE 19 novembre 2020**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DES PROJETS DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUI DU GRAND PÉRIGUEUX**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

**POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

## DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D SIMPLIFIÉE DU PLUI DU GRAND PÉRIGUEUX

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L,153-45 et 47

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Grand Périgueux est compétent en matière de planification urbaine. Le PLUi de l'agglomération a ainsi été approuvé le 19 décembre 2019.

**Que** parmi les diverses procédures qui permettent de faire évoluer ce document, la plus rapide est la modification selon des modalités simplifiées qui est codifiée à l'article L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme. Elle permet les corrections ou modifications mineures du PLUi. En sont donc notamment exclues les évolutions permettant la création ou la suppression de zones constructibles et les modifications de règlement entraînant une augmentation ou diminution des règles de constructibilité d'une zone.

**Que** l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification simplifiée doit être mis à disposition du public au siège du Grand Périgueux, ainsi que dans la ou les communes concernées par l'objet de la modification simplifiée, pendant une durée d'au moins un mois. Cette démarche se substitue à l'enquête publique.

**Que** le même article stipule que les modalités de mise à disposition du public doivent être définies par une délibération du conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant chaque mise à disposition. Afin d'éviter de prendre une délibération lors de chaque procédure de modification simplifiée, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération de portée générale, fixant les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures à venir.

**Considérant que** cette démarche avait déjà été faite avant l'élaboration du PLUi, par la délibération DD008-2016 du 28 janvier 2016. Cependant, il s'agissait à l'époque de modifications des PLU communaux. Il est donc nécessaire d'actualiser cette délibération, puisque seul le PLUi est désormais en vigueur.

**Que** les modalités de mise à disposition restent néanmoins les mêmes : mise à disposition du dossier de modification en versions papier et numérique, accompagné d'un registre papier et numérique, permettant de recueillir les observations, propositions et contre-propositions écrites des administrés. Le dossier papier sera mis à disposition dans les locaux des mairies concernées et au siège du Grand Périgueux, aux heures habituelles d'ouverture. Le dossier numérique sera accessible depuis le site internet du Grand Périgueux.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver les modalités de mise à disposition du public applicables lors des procédures de modifications simplifiées du PLUi du Grand Périgueux, telles qu'exposées ci-dessus, à savoir : un dossier de modification en versions papier et numérique, accompagné d'un registre papier et numérique, permettant de recueillir les observations, propositions et contre-propositions écrites des administrés. Le dossier papier sera mis à disposition dans les

locaux des mairies concernées et au siège du Grand Périgord  
d'ouverture. Le dossier numérique sera accessible depuis le site

Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
Reçu en préfecture le 03/12/2020  
Affiché le aux heures SLON  
ID : 024-200040392-20201119-DD2020\_122B-DE

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 03/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2020	Périgueux, le 03/12/2020
	Le Président, Jacques AUZOU

